

APPENDICE



Inventaire des pièces relatives aux monnaies pendant la période des comtes de Flandre de la maison d'Autriche.

(1482-1556.)

Ainsi que je l'ai fait pour les monnaies des comtes de Flandre de la maison de Bourgogne, je crois utile de donner ici l'inventaire des pièces qui m'ont servi dans mon nouveau travail. La plus grande partie provient du riche dépôt des archives de la chambre des comptes à Lille. Quelques-unes, en très-petit nombre, ne concernent pas les monnaies de Flandre ; j'ai cependant jugé convenable de les faire figurer, pensant que leur indication pourrait être utile à d'autres. L'inventaire qui suit permettra à celui qui, reprenant la suite du beau travail de Gaillard, voudrait le compléter et le conduire jusqu'à la période moderne, de contrôler mes assertions et de vérifier les textes sur lesquels je me suis basé, textes qui ne sont pas tous reproduits intégralement dans ma notice. Au reste, je redirai encore ici la même chose que pour la période précédente ; je suis loin de prétendre avoir tout vu, et je suis persuadé, au contraire, que l'avancement du classe-

ment des dépôts d'archives fera encore découvrir d'autres pièces qui viendront peut-être détruire ou au moins modifier les hypothèses que j'ai mises en avant et qui, pour quelques-unes, n'offrent peut-être pas tous les caractères d'une certitude absolue.

1.

10 juillet 1482. — En vertu de l'instruction du 5 décembre 1480 le maître particulier devait donner 7 gros 6 mites de chaque marc d'argent pour droit de seigneurage. Les trois membres du pays de Flandre, rassemblés à Gand, décident qu'il ne payera plus pour cela que 5 gros 6 mites. Il donnera les quatre autres gros au marchand, pour qu'il apporte plus facilement son argent à la monnaie.

Chambre des comptes de Lille. — Reg. aux mémoires, coté M 34, fol. 97 v^o.

2.

15 décembre 1485. — Décision du grand conseil sur plusieurs articles dont il avait été fait rapport, rendue par l'archiduc de l'avis de ceux de son sang, à Gand, dans laquelle on trouve le passage suivant :

« Et en tant qu'il touche l'ouverture des boistes et de rendre les comptes de la monnoie, a esté dit que ceux de Bruges choisiroient dans des plus experts qui se connoissoient au métier, attendu l'excuse de Jean Van Arkel. Ceux de Bruges avoient été d'avis de prendre Pierre Leroy et Guillaume Mulot, pour estre presens à l'ouverture des boistes et aux essais, laquelle ouverture se feroit le jour que bon leur sembleroit. Depuis, la ferme de la monnoye ayant esté prolongée de trois mois, au

rappel de l'archiduc, il a été décidé que les conclusions précédentes relatives à l'ouverture des boîtes seroient prorogées. »

Chambre des comptes de Lille. — Reg. aux mémoires, coté M 24, fol. 90.

3.

18 juillet 1482. — 17 mars 1483 (v. st.). — Compte de Nicolas le Bingueteur, maître particulier.

Arch. du royaume de Belgique, n° 18197.

4.

24 avril 1484, après Pâques. — Instruction pour le maître particulier de la monnaie de Flandres, faite du conseil et avis du grand conseil de mon très-redouté seigneur, étant à présent en la ville de Gand. (En flamand.)

Chambre des comptes de Lille. — Reg. aux mémoires, coté M 24, fol. 101 v°.

5.

27 mars 1483 (v. st.). — 21 mars 1484. — Compte de Nicolas le Bingueteur.

Arch. du royaume de Belgique, n° 18198.

6.

28 avril 1484, à Gand. — Commission de maître particulier de la monnaie de Gand, accordée par Philippe d'Autriche, duc de Bourgogne, comte de Flandre, etc., pour M^e Jean Clays, en remplacement de Nicolas le Bunguttere, par suite d'expiration de bail. (En flamand.)

Chambre des comptes de Lille. — Reg. aux mémoires, coté M 24, fol. 104.

7.

2 juin 1484. — 12 juin 1485. — Compte de Jean Clays.

Arch. du royaume de Belgique, n° 18199.

8.

12 juillet 1485, à Gand. — Commission de maître particulier de la monnaie de Flandre pour Pierre de Wallen, donnée par les archiducs Maximilien et Philippe.

Chambre des comptes de Lille. — Reg. aux chartes, coté 46, fol. 62 v^o.

9.

8 août 1485. — Délivrance de l'instruction rédigée en la chambre des comptes de Bruxelles, le 16 avril 1485, et signée Maximilianus, pour le maître particulier de la monnaie à forger à Malines.

Idem. — Reg. aux mémoires, coté 24, fol. 121 v^o.

10.

8 août 1485, à Louvain. — Lettre de l'archiduc Maximilien qui ordonne de transporter à Bruges la monnaie que l'on fabriquait à Gand, et de délivrer au maître particulier Pierre de Wallem l'instruction des monnaies fabriquées à Malines et en Hollande, qu'il envoie.

Idem. — Reg. aux mémoires, coté M 24, fol. 121.

11.

12 août 1485, à Lille. — Lettre de caution de Pierre de Waelhan, maître particulier de la monnaie de Bruges.

Idem. — Reg. aux mémoires, coté 24, fol. 121.

12.

19 août 1485. — Serment de Malieu de Tilly, comme essayeur de la monnaie de Flandre.

Idem, fol. 123.

13.

3 novembre 1485, à Anvers. — Ordonnance des archiducs pour l'évaluation des monnaies ayant cours, et l'interdiction d'autres, à commencer la veille de Noël 1485. Il y est dit aussi que, à partir de ce moment, on ne forgera plus que le florin à la croix de saint André, les doubles patars, patars et gros au lion, les autres monnaies cessant d'être émises.

Chambre des comptes de Lille. — Reg. des chartes, coté 46, fol. 67.

14.

14 octobre. — 24 décembre 1485. — Compte de Pierre de Wallein, maître particulier.

Arch. du royaume de Belgique, n° 48117.

15.

21 février 1485, à Bruges. — Instruction de la monnaie forgée à Bruges en l'an 1486.

Chambre des comptes de Lille. — Reg. aux mémoires, coté M 24, fol. 487.

16.

26 mars 1486 (v. st.). — Lettres de Charles VIII, roi de France, décrétant certaines monnaies blanches appelées Maximiens, faites en Flandre par le duc Maximilien d'Autriche pour six deniers parisis, tandis qu'ils n'en valent que trois. Ordre de les cisailer et de les porter aux monnaies.

Arch. de Saint-Omer, CXVI, 48.

17.

10 mars 1485 (v. st.). — 30 mars 1486 (v. st.). — Compte de Pierre de Wallein, maître particulier.

Arch. du royaume de Belgique, n° 48118.

18.

20 avril 1487, à Bruges. — Ordonnance du roi des Romains et de Philippe, archiduc d'Autriche, prescrivant la fabrication d'un nouveau système de monnaies (réal et griffons), et donnant l'évaluation de ces monnaies ainsi que de celles ayant cours.

Chambre des comptes de Lille. — Reg. des chartes, coté 16, fol. 93 v°.

19.

5 mai 1487. — Serment d'Ambroise Diergarde, maître particulier de la monnaie qui doit se fabriquer à Bruges. Caution 200 livres de gros.

Idem. — Reg. aux mémoires, coté M 24, fol. 441.

20.

4 mai 1487. — Instruction pour la fabrication de la monnaie dont il est question dans l'ordonnance du 20 avril précédent.

Idem. — Reg. des chartes, coté 16, fol. 84 v°.

21.

8 janvier 1487, à Bruges. — Mandement et placard des archiducs contenant ordonnance sur le prix et le cours des monnaies d'or et d'argent.

Idem. — Reg. aux mémoires, coté M 24, fol. 447 v°.

22.

17 janvier 1487, à Paris. — Ordonnance de Charles VIII permettant aux habitants de Gand de forger monnaie au nom de Philippe d'Autriche, comte de Flandre.

Arch. de la ville de Gand. — Reg. G, fol. 55 v°.

25.

29 janvier 1487. — Ordonnance de Charles VIII, roi de France, indiquant les monnaies qui doivent avoir cours dans ses pays d'Artois et de Picardie, et le prix auquel elles sont évaluées. Les anciennes monnaies de Flandre, noble, ridder, florin à la croix de saint André, y figurent, mais aucune des monnaies des archiducs qui, ainsi que les autres non dénommées, sont considérées comme billon.

Cette ordonnance est adressée à Philippe le Crève-cœur, maréchal d'Esquerdes, pour être publiée.

Arch. de la ville de Saint-Omer, CXVI, 19.

24.

16 octobre 1488. — Mandement du maréchal d'Esquerdes fixant le prix auquel doivent être évaluées les monnaies blanches étrangères. Les monnaies des archiducs figurent dans cette énumération.

Idem, CXVI, 20.

25.

..... 1489. — Instruction de la monnaie forgée à Gand en l'an 1489, donnée par commission et ordonnance de mes seigneurs du sang et du grand conseil de l'archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, comte de Flandre, pour une année.

Chambre des comptes de Lille. — Reg. aux mémoires, coté M 24, fol. 489.

26.

28 juillet 1489. — Autre instruction sur les deniers nommés courtes, forgés audit Gand, la même année.

Idem. — Idem, fol. 491 v°.

27.

25 octobre 1489. — Autre instruction sur le gros, demi-gros et courtes, forgés audit Gand, ladite année.

Nota. Ces trois instructions sont en flamand.

Chambre des comptes de Lille. — Reg. aux mémoires, coté M 24, fol. 192.

28.

26 novembre 1489, à Furnes. — Lettres closes du prince de Chimay touchant la monnaie ouverte et forgée à Furnes.

Idem. — Idem, fol. 154 v°.

29.

14 décembre 1489, à Bréda. — Ordonnance et réduction faite sur le fait des monnaies, par les archiducs.

Idem. — Reg. des chartes, coté 16, fol. 148 v°.

30.

Sans date, probablement de 1489. — Instruction (en flamand) émanée des archiducs pour la fabrication des monnaies. On doit faire des doubles florins à la croix de saint André, des simples et des demi-florins, et les monnaies d'argent ordinaires, parmi lesquelles la pièce de quatre mites.

Idem. — Idem, fol. 129.

31.

9 juillet. — 9 décembre 1489. — Compte de Mahieu de Tilly, maître particulier.

Arch. du royaume de Belgique, n° 48200.

32.

17 janvier 1489 (v. st.). — Serment d'Ambroise Diergarde comme maître particulier de la monnaie de Flandre ; l'instruc-

tion doit être retenue jusqu'à ce qu'il ait fourni caution.

Le même jour, Philippe Vanden Berghe a prêté serment comme maître général des monnaies des archiducs.

Chambre des comptes de Lille — Reg. aux mémoires, coté M 24, fol. 157.

35.

18 mars 1489 (v. st.). — Serment de Pieter Van Merende comme contre-garde de la monnaie de Flandre.

Idem. — Idem, fol. 158.

34.

22 décembre 1490. — Pouvoir donné par le comte de Nassau, lieutenant général de Flandre, à Adrien de Veullame pour remplacer Ambroise Diergarde en sa qualité de maître particulier de la monnaie de Flandre, pour quatre mois.

Idem. — Reg. des chartes, coté 46, fol. 155.

35.

7 janvier 1490 (v. st.). — Guillaume Avic prête serment comme maître général des monnaies de Flandre en vertu des lettres du comte de Nassau, lieutenant général, par provision, jusqu'à l'approbation de Maximilien et Philippe le Beau.

Idem. — Reg. aux mémoires, coté M 24, fol. 166.

36.

18 mars 1490 (v. st.). — Continuation du maître particulier de la monnaie de Flandre, pour deux mois.

Idem. — Reg. des chartes, coté 46, fol. 155.

37.

19 décembre 1490. — 6 avril 1491 (v. st.). — Compte d'Adrien de Willame (*sic*), maître particulier.

Arch. du royaume de Belgique, n° 48149.

38.

8 juin 1491. — Autre continuation du maître particulier de la monnaie de Flandre, pour deux autres mois.

Chambre des comptes de Lille. — Reg. des chartes, coté 16, fol. 455.

39.

27 août 1491. — Autre continuation à partir dudit jour jusqu'à celui de Noël.

Idem. — Idem, fol. 455 v°.

40.

1^{er} avril 1491, avant Pâques, à Malines (v. st.). — Ordonnance de Maximilien, roi des Romains, et de Philippe le Beau, donnant une nouvelle évaluation des monnaies que l'on forgeait alors, et de toutes les autres monnaies ayant cours.

Idem. — Idem, fol. 456.

41.

18 juillet 1492, à Malines. — Instruction pour Mahieu de Tilly, maître particulier de la monnaie de Flandre.

Arch. du royaume de Belgique, n° 18420.

42.

12 octobre 1492. — Instruction pour la fabrication des monnaies d'or et d'argent devant être forgées dans la ville de Bruges, émanée du roi des Romains, pour Cornille Van Halle, maître particulier.

Chambre des comptes de Lille. — Reg. des chartes, coté 16, fol. 473 v°.

43.

15 janvier 1492 (v. st.), à Malines. — Commission de maître

particulier de la monnaie de Bourgogne à Bruges, au profit de Heylmann Cobbe, fils de Hans Cobbe, en remplacement de Cornille de Halle, qui s'en était déporté de son plein gré.

Chambre des comptes de Lille. — Reg. des chartes, coté 16, fol. 473.

44.

21 avril 1492. — 10 juillet 1495. — Compte de Mahieu de Tilly, maître particulier.

Arch. du royaume de Belgique, n° 18120.

45.

2 novembre 1495, à Malines. — Ordonnance de Maximilien et de Philippe le Beau, fixant la valeur des monnaies d'or et d'argent ayant cours en Flandre.

Chambre des comptes de Lille. — Reg. des chartes, coté 16, fol. 499 v°.

46.

26 novembre 1492, à Bruges. — Instruction pour Mahieu de Tilly, maître particulier de la monnaie de Flandre.

On ne devait fabriquer, en vertu de cette instruction, que des gros, des demi-gros, des quarts de gros et des courtes.

Arch. du royaume de Belgique, n° 18121.

47.

21 avril 1494. — Serment de Mahieu de Tilly, comme maître particulier de la monnaie de Flandre, au lieu de Heylmann Cobbe, qui lui a résigné sa charge.

Chambre des comptes de Lille. — Reg. aux mémoires, coté M 24, fol. 208.

48.

24 avril 1494. — Clais de Scrappe fait serment de l'office

de maître général des monnaies du roi des Romains et de l'archiduc.

Chambre des comptes de Lille. — Reg. aux mémoires, coté M 24, fol. 208.

49.

9 novembre 1495. — Serment d'Antoine Robault, comme garde de la monnaie de Hainaut.

Idem. — Idem, fol. 219 v^o.

50.

26 décembre 1495, à Bruxelles. — Ordonnance sur le fait des monnaies, tant des deniers d'or que d'argent, faite par monseigneur l'archiduc d'Autriche.

Idem. — Reg. des chartes, coté 16, fol. 238 v^o.

51.

15 mars 1495 (v. st.). — Lettres en placard contenant une ordonnance modificative de la précédente, touchant les prix auxquels seront évaluées les monnaies, à partir du 15 avril suivant.

Idem. — Idem, fol. 251.

52.

10 avril 1496, à Bruxelles. — Ordonnance et mandement de Philippe le Beau, pour la fabrication de la toison d'or, du florin philippus, de la toison d'argent.

Idem. — Idem, fol. 262, et original en parchemin scellé d'un sceau en cire rouge sur simple queue.

53.

20 novembre 1495. — 14 mai 1496. — Compte de Mahieu de Tilly, maître particulier.

Arch. du royaume de Belgique, n^o 48124.

34.

14 mai 1496, à Bruges. — Instruction donnée à Jean Humbelot, Philippe Vanden Berghe et Pierre Michiels, maîtres particuliers de la monnaie de Flandre, à Bruges, pour la fabrication des monnaies ordonnées par le mandement précédent.

Chambre des comptes de Lille. — Reg. des chartes, coté 16, fol. 255 v^o.

35.

18 mai 1496. — Renouvellement du serment de Marc Oudinaer, comme garde de la monnaie de Flandre.

On lui remet les boîtes fermées pour y mettre les deniers du droit seigneurial de la monnaie qu'on forge à Bruges.

Idem. — Reg. aux mémoires, coté M 24, fol. 223.

36.

31 mars 1497. — Claeys de Stremaere prête serment d'essayeur de la monnaie de Flandre.

Idem. — Idem, fol. 228 v^o.

37.

5 avril 1497, après Pâques, à Bruges. — Instruction faite de par monseigneur l'archiduc, etc., pour Elleman Cobbe, maître particulier de la monnaie de Namur.

Idem. — Idem, fol. 229.

38.

10 avril 1497. — Serment de Jehan Honnoure, comme garde de la monnaie de Namur.

Le 11 avril on lui remet la boîte faite de cinq emparques que grandes, moyennes et petites, pour y mettre les deniers d'or et

d'argent et autres sur lesquels l'ouvrage se comptera à l'ouverture d'icelles boites.

Chambre des comptes de Lille. — Reg. aux
mémoires, coté M 24, fol. 229.

59.

20 mai 1496. — 2 mai 1499. — Comptes de Jean Humbelot,
Philippe de le Berghe et Pierre Michiel, maitres particuliers.

Arch. du royaume de Belgique, nos 18122
et 18123.

60.

18 septembre 1499, à Anvers. — Instruction pour Mahieu
de Thilly, maître particulier de la monnaie de Namur, émanée
de l'archiduc.

Chambre des comptes de Lille. — Reg. aux
mémoires, coté M 24, fol. 256 v°.

61.

8 décembre 1499, à Gand. — Ordonnance de Philippe le
Beau qui fixe le prix des pièces d'or ou d'argent auquel doivent
être payées les monnaies ayant cours en Flandre, et qui,
d'après une ordonnance précédente, ne devaient être prises
qu'autant qu'elles auront leur poids légal.

Idem. — Reg. des chartes, coté 47, fol. 80.

62.

2 mai 1499. — 3 septembre 1500. — Compte de Jean
Humbelot et Philippe de le Berghe, maitres particuliers.

Arch. du royaume de Belgique, n° 18124.

63.

26 décembre 1500, à Bruxelles. — Placard contenant ordon

nance pour « les deniers nommés Castillains de fin or, ducas forgiez en Espagne, aussi les croisades forgées en Portugal, que monseigneur veult avoir cours en ses pays et deffence que nulz noyrs deniers de cuyvre, de quelque coing qu'ilz soient ny aient cours, sauf ceulx qui y seront forgiez ès monnoyes de mondit seigneur. »

Cette ordonnance est adressée au grand bailli de Hainaut, et doit être publiée dans ce comté.

Chambre des comptes de Lille. — Reg. des chartes, coté 47, fol. 168.

64.

9 septembre 1500. — 25 mai 1504. — Comptes de Jean Humbelot, maître particulier.

Arch. du royaume de Belgique, nos 18125, 18126 et 18127.

65.

12 juin 1504. — « Délivré à Marc Otemare, garde de la monnaie de Bruges, une boîte haute et carrée, scellée de deux seals de MM. des comptes de Lille, pour y mettre les deniers d'or et d'argent que l'on forgera dans ladite monnaie. » — On mentionne ce fait parce que le maître particulier, à qui l'on avait demandé s'il voulait accepter ladite monnaie pour le prix qu'il donnait de celle du Brabant, avait refusé, ce qui nécessitait d'avoir recours à l'archiduc.

Chambre des comptes de Lille. — Reg. aux mémoires, coté M 25, fol. 29.

66.

2 juillet 1504, à Bruxelles. — Instruction délivrée à Nicolas Caignart, maître particulier de la monnaie de Flandre, pour la fabrication des monnaies. On ne fabriquera pas cette fois

des demi-patars, quarts et huitièmes, ni de la monnaie noire.

Chambre des comptes de Lille. — Reg. des chartes, coté 17, fol. 243.

67.

Environ 1504. — Avertissement touchant le fait des monnaies, tant pour remédier aux désordres en y mettant bon ordre et police, que pour leur donner un cours et une valeur utiles au Seigneur et aux peuples.

Idem. — Cahier de papier de 8 feuillets, liasse M 25.

68.

27 juillet 1504. — 28 juillet 1507. — Comptes de Nicolas Kaignart, maître particulier.

Arch. du royaume de Belgique, n^{os} 48128, 48129 et 48130.

69.

15 septembre 1508. — « Crie faite par ordre de l'empereur et de l'archiduc d'Autriche, de la monnaie de Flandre qui doit être forgée à Bruges, demourée à Guillaume Humbelot par suite d'accord avec Thomas Grammay, à qui elle estoit restée. »

Chambre des comptes de Lille. — Reg. des chartes, coté 18, fol. 50 vs.

70.

15 septembre 1508. — Instruction pour la fabrication des monnaies à Anvers et dans les autres ateliers des États de l'archiduc.

Idem. — Idem, fol. 82.

71.

26 octobre 1508, à Malines. — Lettres de l'empereur et de

Charles d'Autriche prescrivant que la dernière ordonnance des monnaies émanée de Philippe le Beau, en 1499, soit maintenue sauf modifications.

Cette ordonnance contient aussi les mesures de police à suivre, concernant l'exportation des matières d'or et d'argent et la répression des délits.

Chambre des comptes de Lille. — Reg. des chartes, coté 18, fol. 57.

72.

5 avril 1508 (v. st.). — Serment de Philippe de le Barghe comme maître général des monnaies de l'empereur et de l'archiduc.

Idem. — Reg. aux mémoires, coté M 25, fol. 78.

73.

5 mai 1511. — Lettres des maîtres généraux des monnaies au magistrat de Saint-Omer, le prévenant que, contrairement aux ordonnances sur les monnaies, récemment republiées, il circule dans le quartier de Saint-Omer des monnaies défendues, florins d'or, écus d'or d'Italie, postulats de Hornes, patars de Frise, Clèves, Utrecht et beaucoup de liards et autres, et qu'il s'y commet plusieurs fraudes. Ils l'avertissent qu'on rendra la ville responsable des contraventions commises.

Arch. de Saint-Omer, CXVI.

74.

(1512?). — Lettres de placard sur les monnaies, prescrivant la publication nouvelle des prohibitions de certaines monnaies étrangères qu'on introduisait et qu'on faisait circuler illégalement.

Elles sont adressées au gouverneur de Lille, Douai, Orchies. Cette publication sera faite le jour de *Pâques fleuries*, 19 du

mois de mars prochain. Les gens de loi devront veiller à l'observation, à peine de 100 philippus d'or.

Chambre des comptes de Lille. — Reg. des chartes, coté 48, fol. 467 v^o.

Nota. Cette pièce non datée, que j'ai jugée, d'après la place dans les cartulaires, devoir être de 1512, pourrait bien être de 1511, antérieure à la précédente.

75.

5 août 1510. — 2 novembre 1511. — Compte de Guillaume Humbelot, maître particulier.

Arch. du royaume de Belgique, n^o 48131.

76.

7 août 1512, à Bruxelles. — Acte de consentement pour tenir la monnaie de Flandres par Dominique Petitpas, suivi de la commission dudit Petitpas.

Guillaume Humbelot voulait abandonner la monnaie, parce qu'elle était de petite valeur, et qu'il avait d'autres affaires qui s'y opposaient. Marguerite d'Autriche, douairière de Savoie, y consent. Maximilien et Charles ratifient le 5 août 1512.

Chambre des comptes de Lille. — Reg. des chartes, cote 48, fol. 454 v^o.

77.

25 septembre 1512. — Essai fait en la chambre des comptes de Lille des nouvelles monnaies faites en France, devant les maîtres des comptes et les généraux maîtres des monnaies.

Les écus au pore-épée ont été trouvés de 71 au marc de Troyes et à 22 carats 2 grains de fin. Ils valent en monnaie de Flandre 55 patars et demi.

Les deniers d'argent qui courent pour 5 gros de Flandre pèsent 411 demi-estrelins, c'est-à-dire qu'il y a 46 pièces au

marc et un estrelin. Ils sont à 5 deniers 14 grains $\frac{1}{2}$ de fin. On en forge 98 au marc d'argent fin et 7 mites. Le marc de fin argent revient à 41 sols gros 19 mites.

Ceux qui ont cours pour 2 gros de Flandre sont taillés à 72 pièces au marc, et de 4 deniers et 4 grains en aloi. On en tire du marc d'argent fin 206 et un tiers. Le marc d'argent fin revient à 42 sols 11 deniers gros 20 mites.

Les deniers courant pour 40 mites sont de 93 pièces au marc et à 5 deniers 19 grains un quart en aloi. On tire du marc de fin 293 pièces et 40 mites.

Chambre des comptes de Lille. — Reg. aux mémoires, coté M 25, fol. 126.

78.

25 juillet 1515. — Serment de maître de la monnaie de Namur prêté par Helman Robbe. — Serment du garde de ladite monnaie.

Idem. — Idem, fol. 150 et fol. 150 v^r.

79.

26 juillet 1515. — Remise des boîtes pour les monnaies.

Idem. — Idem.

80.

7 octobre 1512. — 5 octobre 1515. — Compte de Guillaume Humbelot, maître particulier.

Arch. du royaume de Belgique, n^o 18132.

81.

22 octobre 1515. — Serment de Johan du Tailli comme maître de la monnaie de Flandre; Josse de Raet, contre-garde, et Jehan Van Wousbroue, essayeur, sont cautions.

* Quant à l'instruction pour la fabrication, les généraux maîtres des monnoies étant à Gand, devers ma très-redoubtée

dame madame de Savoye, et les gens du conseil et des finances estans illec, le lui doivent expedier. Et ce fait, ledit du Tailli est tenu de l'envoyer en ceste chambre pour la faire enregistrer, ainsi que en tel cas est accoustumé, et aussi sa commission pour sur le doz d'icelle nobter ledit serment. »

Chambre des comptes de Lille. — Reg. aux mémoires, coté M 25, fol. 155 v^o.

82.

1515. — « Instruction faicte de par l'empereur et nostre très-redoubté seigneur monseigneur l'archiduc d'Autricce, conte de Flandres, etc., par les generaulx maistres des monnoies pour Jehan de Tilly, maistre particulier de la monnoie de Flandres, pour selon icelle soy regler et pavoir faire ouvrer et monnoyer deniers d'or et d'argent, de tel poix, prys, alloy et à telz remèdes comme l'on fait presentement en Anvers, et autres monnoies de mesdiets seigneurs, aux charges et conventions cy-après specifiez et declarez. »

Arch. du royaume de Belgique, n^o 18133.

85.

20 juillet 1515, à Malines. — Placard sur le fait et « entretenement » des monnaies.

Les grands blancs, douzains ou patars de Louis XII passent en Flandre pour 2 gros, bien qu'ils ne valent que 10 deniers d'Artois ou 40 mites de Flandre. Ces monnaies ne doivent être portées que pour cette valeur. Les grands blancs de François I^{er} au double F couronné sont estimés 12 deniers d'Artois ou deux philippus de Flandre. Vient ensuite le renouvellement des défenses au sujet des monnaies prohibées et des deniers rognés.

Chambre des comptes de Lille. — Reg. des chartes, coté 49, fol. 20.

84.

8 octobre 1515, à Bruxelles. — Avis des maîtres généraux et autres officiers des monnaies, fait pour répondre à la lettre du prince, sur les moyens à employer pour parer aux fraudes qui se commettent journellement sur les monnaies et sur les nouveaux deniers à émettre pour la joyeuse entrée et nouveau gouvernement du prince.

Chambre des comptes de Lille. — Cahier de papier.

85.

15 décembre 1515. — « Replicque des généraux des monnoies sur le fait d'icelles, ensuite de la supplique des Estats présentée à Charles I^{er}, prince d'Espagne, tendante à maintenir les monnoies sur le mesme pied que le deffunct Philippe I^{er}, roi de Castille, son pere, les avoit réglées, en n'y changeant que le titre, la figure et les armes. »

Idem. — Cahier de papier de 6 feuillets, liasse M 25.

86.

1515. — Avis des généraux de la monnaie dans les Pays-Bas, donné à Marguerite d'Autriche, régente et gouvernante desdits pays, au sujet des monnaies qui s'épuisaient et se transportaient hors du pays.

Idem. — Cahier de papier de 8 feuillets, liasse M 55.

87.

4 novembre 1515. — 24 avril 1516. — Compte de Jean de Thilly, maître particulier.

Arch. du royaume de Belgique, n° 18133.

88.

2 janvier 1516 (v. st.), à Bruxelles. — Ordonnances sur le fait des monnaies « faites publiées et raffrechies ès pays du roy, mesmement en la chastellenie de Lille. »

Chambre des comptes de Lille. — Reg. des chartes, coté 19, fol. 150.

89.

5 février 1516 (v. st.). — Josse Vander Dycke, receveur des poldres de Namur, fait serment d'entretenir les ordonnances rendues sur les monnaies en janvier dernier.

Idem. — Reg. aux mémoires, coté M 25, fol. 202.

90.

6 février 1516 (v. st.). — Jean du Thilly maître de la monnaie de Flandres, requiert la chambre des comptes d'autoriser l'ouverture de ladite monnaie, en recevant son serment et en présentant caution. Cette autorisation lui est accordée; on lui remet les boîtes, l'instruction lui sera délivrée par les maîtres généraux, les gages des officiers seront réglés ultérieurement. Le tout par provision, jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé par le roi ou messieurs des finances.

Idem. — Idem, fol. 203 vs.

Suivent les serments des officiers de Lille pour l'entretien des ordonnances monétaires du mois de janvier précédent. De même pour d'autres officiers de la gouvernance.

On fait aussi prêter serment à tous les baillis, gouverneurs et autres officiers, soit qu'ils viennent à Lille, soit entre les mains d'un délégué du roi.

91.

5 août 1517. — Le roi ayant ordonné l'ouverture des boîtes de Jean du Thilly, maître particulier de la monnaie de Flandre à Bruges, les maîtres généraux et autres officiers sont convoqués à cet effet pour le 5 août. Jean du Thilly déclare qu'après l'ouverture des boîtes il se considérerait comme déchargé dudit office. Cependant, considérant qu'on ne peut trouver aussitôt un maître particulier, et que la clôture de la monnaie de Flandre serait très-préjudiciable au roi et à l'entretien des ordonnances monétaires, on insiste auprès dudit maître particulier pour qu'il continue. Il n'y voulait pas accéder ; cependant plusieurs officiers de ladite monnaie ayant offert de l'aider de prêts, il finit par consentir à ouvrir jusqu'à la Noël suivante, ou jusqu'à ce que le roi se soit pourvu d'un autre maître particulier.

Chambre des comptes de Lille. — Reg. aux mémoires, coté M 25, fol. 213.

92.

12 février 1516 (v. st.). — 8 mai 1518. — Compte de Jean de Thilly, maître particulier.

Arch. du royaume de Belgique, n° 18134.

93.

5 novembre 1519, à Bruxelles. — Avis des maîtres généraux des monnaies et autres, sur les moyens à employer pour remédier aux fautes et abus qui règnent sur le fait et l'évaluation des monnaies.

Chambre des comptes de Lille. — Cahier en papier, liasse M 55.

94.

4 février 1520 (v. st.), à Malines. — Ordonnance de l'em-

perceur sur le fait des deniers d'or et d'argent ayant cours dans les pays de par deçà.

Chambre des comptes de Lille. — Reg. des chartes, coté 20, fol. 72 v.

95.

7 février 1520 (v. st.). — Heylman Cobbe, maître particulier de la monnaie de Flandre, suivant lettres de l'empereur du 15 décembre précédent, prête serment en la chambre des comptes. Il rendra par marc de fin or converti en fins deniers de 10 sols de gros, 40 patars, et de même de celui converti en durs deniers de 50 patars, et de 27 patars. Item de chaque marc de fin argent converti en fins deniers de 5 patars, 2 gros, et de même pour celui converti en durs deniers. Enfin des gigots et courtes, 2 gros, 6 mites de Flandre. — Suivent les serments pour l'entretien des ordonnances monétaires.

Idem. — Reg. aux mémoires, cote M 25, fol. 253.

96.

1520. — « Instructie van wegghen onusers aller geduechter heeren des Roomsschen keyzers voir Heylman Cobbe, particulier meester vander munte van Vlaendren, daernaer by hem regelen sal. »

Arch. du royaume de Belgique, n^o 18135.

97.

9 mars 1520 (v. st.). — Charles-Quint concède et vend à Jean Delacroix, son receveur général du Hainaut, la maison où l'on fabriquait la monnaie à Valenciennes, sise en la rue de Saint-Géry, vis-à-vis l'église. Il dit que depuis quarante ou soixante ans on ne bat plus monnaie à Valenciennes, que la maison est restée abandonnée, qu'il faudrait beaucoup d'argent pour la réparer, et que si plus tard on forge de nouveau

monnaie, on pourra le faire aisément en son hôtel de la Salle.

Chambre des comptes de Lille. — Reg. des chartes, coté 20, fol 217.

98.

15 août 1324, à Gand. — Hausse de quelques monnaies ordonnée par l'empereur, par provision, durant la guerre.

Il a été remontré par plusieurs des principales villes que, à cause de la guerre survenue, il était mal commode d'entretenir la dernière ordonnance monétaire, telle qu'elle a été publiée.

L'empereur accorde une hausse sur quelques monnaies d'or :

Le réal d'or fin nouveau vaudra	65 patars et demi.
Le demi-réal	51 — —
Le carolus d'or.	21 —
Les écus d'or au soleil	58 —
Le ducat d'or	40 —
Et l'angelot.	60 —

Les autres monnaies ne subissent pas de changement.

Le mare d'or fin sera payé par les maîtres particuliers 24 livres 2 sols 4 deniers gros, et un mare d'or dur 23 livres 16 sols gros.

Idem. — Reg. des chartes, coté 20, fol. 154.

99.

5 janvier 1322 (v. st.). — Nicolas de Fontenis prête serment de l'office de contrôleur de la monnaie de Flandre.

Idem. — Reg. aux mémoires, coté M 25, fol. 276 v^o.

100.

12 février 1320 (v. st.). — 14 février 1325 (v. st.). — Comptes de Heylman Cobbe, maître particulier.

Arch. du royaume de Belgique, nos 18135 et 18136.

101.

7 juillet 1524. — Nicolas Bricquenoy prête serment de contre-garde de ladite monnaie.

Chambre des comptes de Lille. — Reg. aux mémoires, coté M 25, fol. 292 v°.

102.

7 janvier 1524. — Marc Hacbart prête serment de maître particulier de ladite monnaie, pour quatre ans.

Idem. — Idem, fol. 297.

103.

25 novembre 1525, à Bruxelles. — Lettre en forme de placard de l'empereur, touchant la tolérance et la hausse des deniers d'or et d'argent; contenant aussi défense de recevoir les monnaies contrefaites, prescrivant de rechercher ceux qui les ont introduites et de les punir.

Idem. — Reg. des chartes, coté 24, fol. 43.

104.

10 décembre 1526, à Bruxelles. — Ordonnance de l'empereur touchant la valeur des monnaies et les réductions à leur faire subir.

Cette ordonnance se termine en indiquant les peines appliquées aux transgresseurs, les salaires des changeurs pour l'achat et l'échange, etc., la défense de trier les deniers pesants, en laissant ceux qui sont légers. Tous contrats et conventions se feront en florins carolus au prix de 20 carolus ou autres monnaies à l'avenant. Toutes les condamnations seront estimées en carolus d'or. Les gages, pensions et héritages s'estimeront en florins carolus ou patars pour les moindres.

Idem. — Idem, fol. 74 v°.

105.

16 mars 1526 (v. st.), à Malines. — Instruction pour maître Jehan Robbe et Justin Robbe, maîtres particuliers de la monnaie de Namur.

Chambre des comptes de Lille. — Reg. des chartes, coté 21, fol. 84.

106.

20 mars 1526 (v. st.). — Serment de Jehan Robbe, maître particulier de la monnaie de Namur.

Idem. — Reg. aux mémoires, coté M 25, fol. 239.

107.

14 juin 1529. — Marc Hackart renouvelle le serment de maître pour la monnaie de Flandre qui se fait à Bruges, pour quatre ans, à commencer après la ferme lors expirée le 6 septembre 1528. Les lettres de l'empereur qui ordonnent le serment sont du 11 janvier 1527.

Idem. — Idem, fol. 349 v°

108.

20 octobre 1550. — Prohibition des grands blancs de France, jusqu'à ce que l'empereur et le roi soient convenus de l'évaluation desdits deniers et de l'aloi. Ces grands blancs et toute monnaie blanche de France seront considérés comme billon.

Une ordonnance publiée le 4^e mars 1526 avait entre autres autorisé le cours des grands blancs; mais cette ordonnance ayant été transgressée sur tous les points, les deniers donnés à plus haut prix que l'évaluation, ceux non autorisés ayant été mis en circulation, l'empereur ordonne la republication de ladite ordonnance.

Adressé aux officiers du conseil d'Artois et autres de la province.

Arch. de Saint-Omer, CXVII, 13.

109.

7 octobre 1531. — * Ordonnance faite en l'an xv^{xxx}i touchant la punition de la secte luthériane, le fait des monnaies, etc. *

Chambre des comptes de Lille. — Reg. des chartes, côté 22, fol. 62.

Dans cette ordonnance l'empereur recommande l'observation du placard sur les monnaies, du 10 décembre 1526, et ordonne qu'il soit publié dans tous les pays de six mois en six mois jusqu'à ordre contraire.

110.

30 septembre 1552. — Renouvellement du serment de Marc Hackart comme maître particulier pour trois ans, commençant le 7 septembre 1552, en vertu des lettres de l'empereur du 14 juin précédent.

Idem. — Reg. aux mémoires, coté M 26, fol. 5.

111.

5 mai 1555. — Antoine Weyns prête serment de tailleur de coins de la monnaie de Flandre, par résignation de Jehan Nayrot.

Idem. — Idem, fol. 27.

112.

1^{re} mai 1555, à Bruxelles. — Instruction de la reine de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, pour les maîtres généraux des monnaies.

Idem. — Reg. des chartes, coté 22, fol. 444 v^o.

115.

19 mai 1527. — 11 mai 1556. — Trois comptes de Marc Hackart, maître particulier.

Arch. du royaume de Belgique, nos 18137
et 18138.

114.

26 août 1556. — Antoine Humbelot et Laurent Weyns, en vertu des lettres de l'empereur du 12 de ce mois, prêtent serment de maîtres particuliers de la monnaie de Bruges pour trois ans. Les maîtres généraux leur donneront une instruction. Outre le droit de seigneurage, ils seront tenus de payer, au profit de l'empereur, le quart du revenu desdites monnaies pour le paiement des gardes, essayeurs et tailleurs de coins. Si ledit quart ne peut suffire pour cela, ils prendront sur leurs gages pour le compléter ; mais s'il y a excédant, ils le garderont pour eux.

Chambre des comptes de Lille. — Reg. aux
mémoires, coté M 26, fol. 38

115.

12 juin 1559, à Bruxelles. — Ordonnance de l'empereur contenant une nouvelle évaluation des monnaies ayant cours en Flandre et autres pays de par deçà.

Idem. — Reg. des chartes, coté 23, fol. 65 v^o.

Suit une lettre de la reine de Hongrie qui ordonne la publication et l'observation de cette ordonnance.

116.

28 juillet 1559. — Jacques de Deckère, en vertu des lettres du 1^{er} mars, prête serment de maître particulier pour trois ans

à commencer en août, aux mêmes prix, charges et réserves que les précédents maîtres.

Chambre des comptes de Lille. — Reg. aux mémoires, coté M 26, fol. 66 v^o.

117.

6 septembre 1556. — 30 août 1559. — Compte d'Antoine Humbelot et Laurent Wains, maîtres particuliers.

Arch. du royaume de Belgique, n^o 48139.

118.

6 septembre 1559. — 31 mai 1564. — Compte de Jacques de Deckère, maître particulier.

Idem, n^o 48140.

119.

18 juillet 1564. — 5 juin 1565. — Compte d'Antoine Humbelot, maître particulier.

Idem, n^o 48141.

120.

16 juin 1565. — 17 juin 1568. — Compte de Jean de Lyen, maître particulier.

Idem, n^o 48142.

121.

11 juillet 1568, à Bruxelles. — Ordonnance de l'empereur touchant l'évaluation des monnaies.

Chambre des comptes de Lille. — Reg. des chartes, coté 24, fol. 181 v^o.

122.

31 août 1568. — Jehan Delyen fait serment de maître

particulier en vertu d'un acte de messieurs des finances du 15 août précédent, pour la monnaie de Flandre à Bruges, pour trois ans.

Chambre des comptes de Lille. — Reg. aux mémoires, coté M 26, fol. 142 v^o.

125.

15 août 1548. — 18 août 1551. — Compte de Jean de Lyen, maître particulier.

Arch. du royaume de Belgique, n^o 48143.

126.

9 septembre 1551. — Marc Hackart, ancien maître particulier de la monnaie de Flandre, avait acheté, lorsqu'il tenait ladite monnaie, à son prédécesseur Heylman Cobbe, les poids et balances dont il s'était servi, et qui avaient été tenus pour bons; à l'expiration de sa ferme, ils avaient été, en son absence, pris par les maîtres généraux, puis par une succession d'événements ils étaient venus entre les mains de Jehan Martin, garde actuel de la monnaie; il requiert qu'on lui rende ces objets. La chambre des comptes obtempère à cette requête, après avoir toutefois fait vérifier l'exactitude de ces instruments par les maîtres généraux.

Chambre des comptes de Lille. — Reg. aux mémoires, coté M 46, fol. 162 v^o.

125.

22 septembre 1551. — Bail de la monnaie de Flandre à Marc et Gilles Hacquart. Ils payeront pour droit de seigneurage de chaque marc de réal d'or, 10 patars 4 mites; du marc d'écus d'or, 17 patars 6 mites; du marc de demi-réaux et carolus d'or, 7 patars 2 mites; des carolus et réal d'argent, 2 gros 15 mites de Flandre; des 4 patars et 5 gros, 15 mites;

des demi-réaux, 5 gros; des patars, demi-patars, gigots et noirs deniers, 2 gros 6 mites. Et ce pour trois ans.

Chambre des comptes de Lille. — Reg.
coté C 86, fol. 53.

126.

22 septembre 1551. — Marc et Gilles Hacquart, père et fils, en vertu d'un acte de la chambre des comptes du 2 de ce mois, prêtent serment de maîtres particuliers de la monnaie de Flandre à Bruges pour trois ans.

Idem. — Reg. aux mémoires, coté M 26,
fol. 162.

127.

17 octobre 1551. — 31 mars devant Pâques 1552 (v. st.). — Compte de Marc et Gilles Hacquart, père et fils, maîtres particuliers.

Arch. du royaume de Belgique, n° 18144.

128.

1^{er} mars 1552. — Le bail du 22 septembre 1551 ayant été rompu par ordre de la reine de Hongrie, régente, à cause de la mauvaise conduite des enfants Hacquart, une nouvelle adjudication est passée et conclue aux conditions suivantes : pour droit de seigneurage par marc du réal d'or, 16 gros de Flandre; des écus d'or, 29 gros; du marc de demi-réaux et carolus, 11 gros; des carolus et réal d'argent, 2 gros; des quatre patars, 2 gros et demi; des demi-réaux, 5 gros; des patars, demi-patars, gigots et noirs deniers, 2 gros.

Chambre des comptes de Lille. — Reg.
coté C, fol. 94 v.

129.

2 mars 1552. — Mathieu Wrelhout, en vertu d'un acte de

la chambre des comptes du 1^{er} mars, prête serment de maître particulier, pour trois ans, de la monnaie de Flandre à Bruges.

Chambre des comptes de Lille. — Reg. aux mémoires, coté M 26, fol. 485.

150.

Instruction pour les essayeurs de la monnaie.

Idem. — Idem, fol. 205.

151.

31 août 1554. — Josse Noirot prête serment d'essayeur de la monnaie.

Idem. — Idem, idem.

152.

20 avril 1555. — 20 mars 1555 (v. st.). — Compte de Mathieu Wolboert, maître particulier.

Arch. du royaume de Belgique, n^o 18145.

153.

28 septembre 1556. — Antoine Weyus, en vertu des lettres du commissaire du roi, prête serment de tailleur de coins de la monnaie de Flandre.

Chambre des comptes de Lille. — Reg. aux mémoires, coté M 26, fol. 225.

154.

25 octobre 1556. — Jehan Debackere, en vertu des lettres du roi, prête serment de maître particulier de la monnaie de Flandre.

Idem. — Idem, fol. 226.

